

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR01BASE**

MR1 MATIN

MR01.001	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: LINEVIA	
MR01.044	BREAL CALVAIRE/CENTRE CULTUREL	8:05
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR01BASE**

MR1 17H10

ELEVES DE BREAL CALVAIRE : DEPOSE AU CENTRE CULTUREL

MR01.701	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: LINEVIA	
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	17:10
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	17:15
MR01.044	BREAL CALVAIRE/CENTRE CULTUREL	17:25

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR01MER**

MR1 MATIN

	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.001			
MR01.044	BREAL CALVAIRE/CENTRE CULTUREL		8:05
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE		8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC		8:20

**MR01MER**

MR1 MERCREDI MIDI

ELEVES DE BREAL CALVAIRE : DEPOSE AU CENTRE CULTUREL

	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.01M			
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC		12:40
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE		12:45
MR01.044	BREAL CALVAIRE/CENTRE CULTUREL		12:55

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR02BASE**

MR2 MATIN

	fréquence: <b>LM-JV-----</b>	Transporteur: LINEVIA
MR01.002		
MR01.018	ST THURIAL TREVIDEC	7:52
MR01.019	ST THURIAL BIEUROUZE	7:55
MR01.020	ST THURIAL CENTRE	7:58
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR02BASE**

MR2 17H10

	fréquence: <b>LM-JV-----</b>	Transporteur: LINEVIA
MR01.702		
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	17:10
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	17:15
MR01.020	ST THURIAL CENTRE	17:30
MR01.019	ST THURIAL BIEUROUZE	17:32
MR01.018	ST THURIAL TREVIDEC	17:35

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

<b>ABS</b>	=	Abords de ....
<b>VC</b>	=	Voie communale
<b>RD</b>	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR02MER**

MR2 MATIN

	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.002			
MR01.018	ST THURIAL TREVIDEC		7:52
MR01.019	ST THURIAL BIEUROUZE		7:55
MR01.020	ST THURIAL CENTRE		7:58
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE		8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC		8:20

**MR02MER**

MR2 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.02M			
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC		12:40
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE		12:45
MR01.020	ST THURIAL CENTRE		13:00
MR01.019	ST THURIAL BIEUROUZE		13:02
MR01.018	ST THURIAL TREVIDEC		13:05

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR03BASE**

MR3 MATIN

 JUBESAIS / BOULOUE PAR RD 40 ET RD36  
 TREFFENDEL GARE = AIRE DE COVOITURAGE

Code	Arrêt	Heure
MR01.003	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: LINEVIA	
MR01.013	MONTERFIL TREBRIAND	7:20
MR01.001	MONTERFIL LA JUBESAIS	7:23
MR01.002	TREFFENDEL CHENOT	7:30
MR01.004	TREFFENDEL MAIRIE	7:35
MR01.009	TREFFENDEL GARE	7:40
MR01.024	ST THURIAL LA GUERINAI	7:45
MR01.025	ST THURIAL PORTIERE/BESSELAIS	7:48
MR01.015	ST THURIAL LES FRECHES	7:54
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR03BASE**

MR3 17H10

 BOULOUE / JUBESAIS PAR RD 36 ET RD 40  
 TREFFENDEL GARE = AIRE DE COVOITURAGE

Code	Arrêt	Heure
MR01.703	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: LINEVIA	
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	17:10
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	17:15
MR01.015	ST THURIAL LES FRECHES	17:28
MR01.025	ST THURIAL PORTIERE/BESSELAIS	17:36
MR01.024	ST THURIAL LA GUERINAI	17:38
MR01.009	TREFFENDEL GARE	17:45
MR01.004	TREFFENDEL MAIRIE	17:48
MR01.002	TREFFENDEL CHENOT	17:52
MR01.001	MONTERFIL LA JUBESAIS	17:57
MR01.013	MONTERFIL TREBRIAND	17:59

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR03MER**

MR3 MATIN

 JUBESAIS / BOULOUE PAR RD 40 ET RD36  
 TREFFENDEL GARE = AIRE DE COVOITURAGE

Code	Arrêt	Fréquence	Transporteur	Heure
MR01.003		fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.013	MONTERFIL TREBRIAND			7:20
MR01.001	MONTERFIL LA JUBESAIS			7:23
MR01.002	TREFFENDEL CHENOT			7:30
MR01.004	TREFFENDEL MAIRIE			7:35
MR01.009	TREFFENDEL GARE			7:40
MR01.024	ST THURIAL LA GUERINAI			7:45
MR01.025	ST THURIAL PORTIERE/BESSELAIS			7:48
MR01.015	ST THURIAL LES FRECHES			7:54
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE			8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC			8:20

**MR03MER**

MR3 MERCREDI MIDI

 BOULOUE / JUBESAIS PAR RD 36 ET RD 40  
 TREFFENDEL GARE = AIRE DE COVOITURAGE

Code	Arrêt	Fréquence	Transporteur	Heure
MR01.03M		fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC			12:40
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE			12:45
MR01.015	ST THURIAL LES FRECHES			12:58
MR01.025	ST THURIAL PORTIERE/BESSELAIS			13:06
MR01.024	ST THURIAL LA GUERINAI			13:08
MR01.009	TREFFENDEL GARE			13:15
MR01.004	TREFFENDEL MAIRIE			13:18
MR01.002	TREFFENDEL CHENOT			13:22
MR01.001	MONTERFIL LA JUBESAIS			13:27
MR01.013	MONTERFIL TREBRIAND			13:29

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR04BASE**

MR4 MATIN

	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: LINEVIA	
MR01.004		
MR01.007	ST THURIAL LA POULNAIS	7:40
MR01.016	ST THURIAL CENTRE	7:45
MR01.037	ST THURIAL VALLEE	7:50
MR01.031	BREAL LAUNAY LAPORTE	7:55
MR01.043	BREAL CHAUNY	8:00
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR04BASE**

MR4 17H10

RETOUR BREAL PAR RN24

	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: LINEVIA	
MR01.704		
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	17:10
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	17:15
MR01.043	BREAL CHAUNY	17:24
MR01.031	BREAL LAUNAY LAPORTE	17:26
MR01.037	ST THURIAL VALLEE	17:29
MR01.016	ST THURIAL CENTRE	17:32
MR01.007	ST THURIAL LA POULNAIS	17:37

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale



**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR04MER**

MR4 MATIN

	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.004			
MR01.007	ST THURIAL LA POULNAIS		7:40
MR01.016	ST THURIAL CENTRE		7:45
MR01.037	ST THURIAL VALLEE		7:50
MR01.031	BREAL LAUNAY LAPORTE		7:55
MR01.043	BREAL CHAUNY		8:00
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE		8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC		8:20

**MR04MER**

MR4 MERCREDI MIDI

RETOUR BREAL PAR RN24

	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.04M			
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC		12:40
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE		12:45
MR01.043	BREAL CHAUNY		12:54
MR01.031	BREAL LAUNAY LAPORTE		12:56
MR01.037	ST THURIAL VALLEE		12:59
MR01.016	ST THURIAL CENTRE		13:02
MR01.007	ST THURIAL LA POULNAIS		13:07

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale



**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR05BASE**

MR5 MATIN

MR01.005	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
MR01.050	BREAL LA RUE	7:55
MR01.052	BREAL LA PLANCHETTE	7:58
MR01.053	BREAL LE FOUGERAY	7:59
MR01.061	BREAL RUE DE BRUZ	8:02
MR01.045	BREAL BASSE PRAIE	8:05
MR01.046	BREAL LA PILETIERE	8:07
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR05BASE**

MR5 17H10

MR01.705	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	17:10
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	17:15
MR01.046	BREAL LA PILETIERE	17:22
MR01.045	BREAL BASSE PRAIE	17:25
MR01.061	BREAL RUE DE BRUZ	17:27
MR01.053	BREAL LE FOUGERAY	17:30
MR01.052	BREAL LA PLANCHETTE	17:32
MR01.050	BREAL LA RUE	17:34

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR05MER**

MR5 MATIN

MR01.005	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN
MR01.050	BREAL LA RUE	7:55
MR01.052	BREAL LA PLANCHETTE	7:58
MR01.053	BREAL LE FOUGERAY	7:59
MR01.061	BREAL RUE DE BRUZ	8:02
MR01.045	BREAL BASSE PRAIE	8:05
MR01.046	BREAL LA PILETIERE	8:07
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR05MER**

MR5 MERCREDI MIDI

MR01.05M	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	12:40
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	12:45
MR01.046	BREAL LA PILETIERE	12:52
MR01.045	BREAL BASSE PRAIE	12:55
MR01.061	BREAL RUE DE BRUZ	12:57
MR01.053	BREAL LE FOUGERAY	13:00
MR01.052	BREAL LA PLANCHETTE	13:02
MR01.050	BREAL LA RUE	13:04

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR06BASE**

MR6 MATIN

ARRET COUDRAY :1 SEUL ARRET, SUR VOIE COMMUNALE

	fréquence: <b>LM-JV-----</b>	Transporteur: LINEVIA
MR01.006		
MR01.058	BREAL LE COUDRAY	7:52
MR01.022	BREAL BATY	7:55
MR01.055	BREAL RUE DES ECOLES	8:00
MR01.047	BREAL LE PATIS	8:07
MR01.048	BREAL PATIS DE LA SAUDRAIS	8:08
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR06BASE**

MR6 17H10

ARRET COUDRAY :1 SEUL ARRET, SUR VOIE COMMUNALE

	fréquence: <b>LM-JV-----</b>	Transporteur: LINEVIA
MR01.706		
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	17:10
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	17:15
MR01.048	BREAL PATIS DE LA SAUDRAIS	17:21
MR01.047	BREAL LE PATIS	17:23
MR01.055	BREAL RUE DES ECOLES	17:28
MR01.058	BREAL LE COUDRAY	17:38
MR01.022	BREAL BATY	17:41

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

<b>ABS</b>	=	Abords de ....
<b>VC</b>	=	Voie communale
<b>RD</b>	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR06MER**

MR6 MATIN

ARRET COUDRAY :1 SEUL ARRET, SUR VOIE COMMUNALE

	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.006			
MR01.058	BREAL LE COUDRAY		7:52
MR01.022	BREAL BATY		7:55
MR01.055	BREAL RUE DES ECOLES		8:00
MR01.047	BREAL LE PATIS		8:07
MR01.048	BREAL PATIS DE LA SAUDRAIS		8:08
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE		8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC		8:20

**MR06MER**

MR6 MERCREDI MIDI

ARRET COUDRAY :1 SEUL ARRET, SUR VOIE COMMUNALE

	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.06M			
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC		12:40
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE		12:45
MR01.048	BREAL PATIS DE LA SAUDRAIS		12:51
MR01.047	BREAL LE PATIS		12:53
MR01.055	BREAL RUE DES ECOLES		12:58
MR01.058	BREAL LE COUDRAY		13:08
MR01.022	BREAL BATY		13:11

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR07BASE**

MR7 MATIN

Code	Destination	Heure
MR01.007	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ALLAIRE	
MR01.017	MONTERFIL LES COUETTES	7:35
MR01.010	MONTERFIL LE PATIS	7:40
MR01.014	MONTERFIL BETANGEAIS	7:42
MR01.021	MONTERFIL ROCHELLES SUR LA LANDE	7:49
MR01.035	BREAL CHATELET	8:00
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR07BASE**

MR7 17H10

Code	Destination	Heure
MR01.707	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ALLAIRE	
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	17:10
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	17:15
MR01.035	BREAL CHATELET	17:24
MR01.021	MONTERFIL ROCHELLES SUR LA LANDE	17:34
MR01.010	MONTERFIL LE PATIS	17:39
MR01.014	MONTERFIL BETANGEAIS	17:42
MR01.017	MONTERFIL LES COUETTES	17:47

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR07MER**

MR7 MATIN

Code	Destination	Heure
MR01.007	fréquence: --E----- Transporteur: ALLAIRE	
MR01.017	MONTERFIL LES COUETTES	7:35
MR01.010	MONTERFIL LE PATIS	7:40
MR01.014	MONTERFIL BETANGEAIS	7:42
MR01.021	MONTERFIL ROCHELLES SUR LA LANDE	7:49
MR01.035	BREAL CHATELET	8:00
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR07MER**

MR7 MERCREDI MIDI

Code	Destination	Heure
MR01.07M	fréquence: --E----- Transporteur: ALLAIRE	
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	12:40
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	12:45
MR01.035	BREAL CHATELET	12:54
MR01.021	MONTERFIL ROCHELLES SUR LA LANDE	13:04
MR01.010	MONTERFIL LE PATIS	13:09
MR01.014	MONTERFIL BETANGEAIS	13:12
MR01.017	MONTERFIL LES COUETTES	13:17

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR08BASE**

MR8 MATIN

MR01.008	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: COTTIN	
MR01.039	BREAL LES BASSES BARRES	7:55
MR01.041	BREAL LA MENUAIS	7:56
MR01.040	BREAL LA ROUSSELAIS	8:00
MR01.006	BREAL CALVAIRE/CENTRE CULTUREL	8:03
MR01.056	BREAL RUE DE MORDELLES	8:05
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR08BASE**

MR8 17H10

ELEVES DE BREAL CALVAIRE : DEPOSE AU CENTRE CULTUREL

MR01.708	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: COTTIN	
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	17:10
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	17:15
MR01.056	BREAL RUE DE MORDELLES	17:21
MR01.006	BREAL CALVAIRE/CENTRE CULTUREL	17:23
MR01.040	BREAL LA ROUSSELAIS	17:27
MR01.041	BREAL LA MENUAIS	17:30
MR01.039	BREAL LES BASSES BARRES	17:31

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale



**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR08MER**

MR8 MATIN

MR01.008	fréquence: --E-----	Transporteur: COTTIN
MR01.039	BREAL LES BASSES BARRES	7:55
MR01.041	BREAL LA MENUAIS	7:56
MR01.040	BREAL LA ROUSSELAIS	8:00
MR01.006	BREAL CALVAIRE/CENTRE CULTUREL	8:03
MR01.056	BREAL RUE DE MORDELLES	8:05
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR08MER**

MR8 MERCREDI MIDI

ELEVES DE BREAL CALVAIRE : DEPOSE AU CENTRE CULTUREL

MR01.08M	fréquence: --E-----	Transporteur: COTTIN
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	12:40
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	12:45
MR01.056	BREAL RUE DE MORDELLES	12:51
MR01.006	BREAL CALVAIRE/CENTRE CULTUREL	12:53
MR01.040	BREAL LA ROUSSELAIS	12:57
MR01.041	BREAL LA MENUAIS	13:00
MR01.039	BREAL LES BASSES BARRES	13:01

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR09BASE**

MR9 MATIN

MR01.009	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: LINEVIA	
MR01.028	ST THURIAL L'ANCIENNE GARE	7:50
MR01.008	ST THURIAL COSSINADE	7:52
MR01.011	BREAL LA TREMBLAIS	7:58
MR01.012	BREAL QUATRE ROUTES	8:00
MR01.036	BREAL PARC D'ACTIVITES	8:05
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR09BASE**

MR9 17H10

MR01.709	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: LINEVIA	
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	17:10
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	17:15
MR01.036	BREAL PARC D'ACTIVITES	17:22
MR01.012	BREAL QUATRE ROUTES	17:24
MR01.011	BREAL LA TREMBLAIS	17:27
MR01.008	ST THURIAL COSSINADE	17:33
MR01.028	ST THURIAL L'ANCIENNE GARE	17:35

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR09MER**

MR9 MATIN

MR01.009	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.028	ST THURIAL L'ANCIENNE GARE		7:50
MR01.008	ST THURIAL COSSINADE		7:52
MR01.011	BREAL LA TREMBLAIS		7:58
MR01.012	BREAL QUATRE ROUTES		8:00
MR01.036	BREAL PARC D'ACTIVITES		8:05
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE		8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC		8:20

**MR09MER**

MR9 MERCREDI MIDI

MR01.09M	fréquence: --E-----	Transporteur: LINEVIA	
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC		12:40
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE		12:45
MR01.036	BREAL PARC D'ACTIVITES		12:52
MR01.012	BREAL QUATRE ROUTES		12:54
MR01.011	BREAL LA TREMBLAIS		12:57
MR01.008	ST THURIAL COSSINADE		13:03
MR01.028	ST THURIAL L'ANCIENNE GARE		13:05

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR10BASE**

MR10 MATIN

MR01.010	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: A0	
MR01.003	BREAL CHATELET	8:05
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	8:15
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	8:20

**MR10BASE**

MR10 SOIR 17H10

MR01.710	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: A0	
MR01.000	MORDELLES COLLEGE PUBLIC	17:10
0874.000	MORDELLES COLLEGE PRIVE	17:15
MR01.003	BREAL CHATELET	17:25

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de MORDELLES : circuits spécifiques.**
**MR10MER**

MR10 MATIN

**MR10MER**

MR10 MERCREDI MIDI

MR01.010 fréquence: --E----- Transporteur: A0

MR01.003 BREAL CHATELET 8:05

0874.000 MORDELLES COLLEGE PRIVE 8:15

MR01.000 MORDELLES COLLEGE PUBLIC 8:20

MR01.10M fréquence: --E----- Transporteur: A0

MR01.000 MORDELLES COLLEGE PUBLIC 12:35

0874.000 MORDELLES COLLEGE PRIVE 12:40

MR01.003 BREAL CHATELET 12:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

**ABS** = Abords de ....  
**VC** = Voie communale  
**RD** = Route départementale